

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

14/03/13

Dossier complet le :

21/03/2013

N° d'enregistrement :

2013 - 0350

1. Intitulé du projet

RD954 - déviation de Cubray - Commune de Saint-Amand-Les-Eaux

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DEPARTEMENT DU NORD

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DIER S WILLIAN

RCS / SIRET

225190010181012441

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières.	d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. -> projet soumis à la procédure cas par cas : déviation de 1640 ml environ e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare. -> projet non soumis à cette rubrique: création de deux giratoires de 20 m et 28 m de rayon soit respectivement 0.1256ha et 0.2461ha
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares. ->projet soumis à la procédure cas par cas : défrichement de 2000m2 carré en périphérie de la forêt domaniale de Raismes - Saint Amand - Wallers, qui couvre 4838 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet de création d'une voie nouvelle sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux, au niveau du hameau de Cubray est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvée 28 juin 2010.

Actuellement la RD 954 traverse entièrement ce hameau où la sécurité des véhicules et des piétons n'est plus maximale. La RD 954 n'est ni aux normes ni au niveau de service correspondant à sa catégorie. De plus, la Rd 954 supporte environ 10 000 veh/j environ dont 5 à 5.5% de Poids lourds. A noter, qu'au niveau du carrefour avec le chemin du Marais (partie ouest de la RD 957 entre la rocade nord et la rue des Aulnois), les caractéristiques du virage ne sont pas sécurisantes. C'est pourquoi le Conseil Général a décidé de réaliser un contournement routier.

L'opération consiste en la création d'une voie nouvelle de liaison entre la RD 169 (rocade nord) et la RD 954 (route de Condé).

4.2 Objectifs du projet

Cette voie nouvelle a pour objectif de reporter le trafic de transit actuel en traversée de l'agglomération du hameau de Cubray sur une voie hors agglomération sécuriser et de fluidifier le carrefour RD954 / RD169 par l'implantation d'un carrefour giratoire,

Ce report sera réalisé par un équipement performant qui permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants du hameau (en participant à la réduction des nuisances sonores, visuelles et la dégradation de la qualité de l'air au niveau de l'actuelle RD 954), de privilégier la mixité modale sur ce secteur (pour les habitants mais aussi pour les employés du site industriel situé à proximité du hameau).

Ce projet sera réalisé avec la volonté du Conseil Général d'intégrer et de valoriser les milieux naturels et physiques. Le projet doit prendre en compte la préservation des milieux traversés mais aussi contribuer à l'évolution de la qualité et de la connexion des milieux et garantir leur pérennité sur le long terme.

Ce projet peut enfin permettre de participer au développement économique de la commune (secteur industriel au sud du hameau).

Les éléments de justification correspondent à :

- Répondre à la mise aux normes de la voirie des voies de 1 ère catégorie
- La sécurisation et amélioration du cadre de vie en traversée du hameau pour les riverains,
- La sécurisation et amélioration du confort pour les usagers de la RD954,
- L'aménagement et sécurisation des liaisons douces (déplacements piétons dans le hameau et complément d'itinéraire deux roues entre Saint-Amand et Bruille Saint-Amand),
- La sécurisation et fluidification du carrefour avec la RD169,
- L'amélioration de la desserte de GSK.



4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La déviation possédera les caractéristiques suivantes :

- Réalisation d'un carrefour giratoire de 28 m de rayon entre la RD954 et la RD169
- Section courante d'une longueur de 1640 ml de 2 x 3,50 m de largeur avec accotements ;
- Création d'une piste cyclable de 3 m de largeur sur tout le linéaire du tracé soit bidirectionnelle soit monodirectionnelle de part et d'autre du tracé ;
- Réalisation d'accotements enherbés en bordure de voirie.
- Réalisation de l'embranchement de la voirie existante Chemin des Aulnois avec la déviation l'interceptant perpendiculairement ;
- Réalisation d'un carrefour giratoire de 20 m de rayon au milieu de la déviation avec création d'une nouvelle desserte vers le hameau de Cubray ;
- Un chemin de 4 m de large permettant d'accéder aux habitations existantes ;
- 7 Ouvrages hydrauliques de rétablissement des voies d'eau existantes avec fonction mixte servant au franchissement de la faune pour certains ;
- Réalisation de batrachoduc pour le franchissement exclusif de la faune ;
- Raccordement de la déviation sur la RD 954 existante en provenance d'Odomez à l'Est sans raccorder la RD 954 existante coté Est en provenance du hameau.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la mise en service (2018), le trafic attendu sur la nouvelle déviation sera de 9 501 veh/jour à l'est et 10 128 veh/j à l'ouest.

Sur l'actuelle RD 954, le trafic attendu en 2018 est de 105 veh/j (pour 9 272 veh/j en 2013) à l'est et 295 veh/j (pour 9 884 veh/j en 2013) à l'ouest.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- DUP dont mise en compatibilité du PLU
- Dossier Loi sur l'Eau
- Dossier de demande de dérogation des espèces protégées si nécessaire en cas de déplacement d'amphibiens...
- Dossier de défrichement si nécessaire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

DUP

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Chaussée bidirectionnelle - Longueur - Piste cyclable mono ou bidirectionnelle - Création de deux giratoires - Défrichement - Reboisement	- 3.5m de large par sens - 1640ml - 3m en tout - 20m et 28 m de rayon - 2 000m² - 10 000m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le site du projet se situe :

- sur la commune de Saint-Amand-Les-Eaux
- au niveau du hameau de Cubray.

Coordonnées géographiques¹ Long. 3° 27' 47" E Lat. 50° 27' 11" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 3° 27' 09" E Lat. 50° 27' 01" N

Point d'arrivée : Long. 3° 28' 24" E Lat. 50° 27' 25" N

Communes traversées :

Commune de Saint-Amand-Les-Eaux

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet de déviation se situe en espace agricole.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme de Saint Amand Les Eaux approuvé en juin 2006. Le projet se situe en zone A : il s'agit d'une zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole. La déviation est indiquée au PADD et au plan des tracés routiers annexé au PLU
- Cette opération figure au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) approuvé le 27 mai 1992 dans le cadre d'une liaison rapide entre Saint-Amand-les-Eaux et Condé sur Escaut et a été reprise au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes révisé et approuvé le 13 décembre 2002

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☒

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type II "Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-Les-Raches et la confluence avec l'Escaut ZNIEFF de Type I "Le Massif forestier de Saint Amand et ses lisières
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE du Nord - 1 ère échéance - approuvé le 07/06/2012

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est situé dans une zone à dominante humide. Une délimitation par le critère végétation a été réalisée : les habitats caractéristiques sont les plans d'eau existants, les fossés et petits canaux... Le projet se situant en zone agricole, une délimitation a également été réalisée par le critère pédologique: les sondages confirment la présence de zones humides
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site et sol pollué recensé sur le site du projet par la base de données du ministère BASOL
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	A son extrémité est, le projet intersecte la ZPS Vallée de la Scarpe et de l'Escaut. Deux SIC se situent à proximité du projet: - au nord (à 5km) le SIC Pelouses métallicoles de Mortagne-du-Nord et Château l'Abbaye - au sud (2.3km), au nord (600m) et à l'est (4.2km), le SIC Forêt de Raismes, St Amand, Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒ +	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La déviation sera en léger remblai. Le projet prévoit sur une petite section (à l'est) la mise en place d'une succession de merlon et mur anti bruit
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ +	☐	L'adaptation du profil en long pour réduire les hauteurs de remblais et les profondeurs de déblais a été intégrée aux études de définition
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une expertise faune flore a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Afin de visualiser la patrimonialité des milieux présents une carte présentant l'intérêt écologique des milieux a été établie avec une hiérarchisation à 4 niveaux d'intérêt écologique (élevé, moyen, modéré, faible)
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Afin de supprimer ou réduire les impacts du projet sur les habitats et espèces patrimoniales et/ou protégées, un certain nombre de mesures d'atténuation seront mises en place dans le cadre du projet. Les mesures de suppression et de réduction d'impact définies ont été calibrées pour les habitats, espèces et groupes d'espèces présentant les plus forts enjeux et/ou la plus forte sensibilité vis-à-vis du projet. L'atténuation des impacts vise donc principalement : - les zones humides et aquatiques ainsi que leurs cortèges d'espèces végétales et animales associées ; - les continuités écologiques potentiellement impactées par le projet ; - les espèces végétales et animales patrimoniales et protégées présentes au sein de l'aire d'étude ; - etc.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain est situé en zone agricole.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet prévoit des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui limiteront les incidences qualitative et quantitative sur les eaux souterraines et superficielles. La neutralisation et le traitement et l'évacuation de la pollution seront mises en place dès que possible par le CG59.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Sauf bruit issu du trafic supplémentaire. Le projet prévoit également la création de liaisons douces pour usage des cycles
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	La déviation ne sera pas éclairée sauf au niveau des carrefours et intersection.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	Sauf liés au trafic supplémentaire. mais le projet prévoit également la création de voies douces pour cycles
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Une infiltration très faible est possible au niveau des bassins de tamponnement non étanches. Cependant le rejet se fera principalement à débit limité (2 l/s/ha si bassin > à 2ha sinon minimum technique réalisable de 4l/s) vers les fossés existants après tamponnement (réalisé avec une pluie de retour 100 ans). Le traitement des eaux de ruissellement vers le milieu naturel se fera via la décantation dans l'ouvrage de tamponnement et la mise en place de déboureur-séparateur à hydrocarbures
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La nouvelle infrastructure fera l'objet d'un traitement paysager spécifique permettant d'insérer au mieux le projet dans son environnement. Ces aménagements seront précisément définis lors des études de détails. Cependant, la construction de tous les ouvrages connexes (giratoires, ouvrage d'art, ouvrage de gestion des eaux pluviales...) à la plateforme routière devra se faire en respectant au mieux le paysage. Tous les talus seront végétalisés. L'aménagement paysager respecte les séquences paysagères actuelles (espace cultivé ouvert à l'ouest et paysage rural fermé à l'est). Ce parti paysager s'appuie ainsi sur les objectifs suivants : affirmer le caractère de voie en milieu naturel + respecter la lecture du paysage actuel+choisir un vocabulaire végétal s'intégrant dans l'environnement naturel Afin d'éviter toute découverte fortuite et d'impacter le patrimoine archéologique, le maître d'ouvrage a la possibilité de saisir Monsieur le Préfet de Région - conformément au Code du Patrimoine Livre V - afin de disposer d'informations relatives aux terrains de l'opération. Suite à cette saisine, le Préfet de Région fera connaître la nécessité d'un diagnostic archéologique. Si ce diagnostic s'avère nécessaire, l'aménageur pourra alors saisir le Préfet de Région d'une demande anticipée de prescription. Le maître d'ouvrage respectera les éventuelles mesures de protection définies si un diagnostic archéologique est réalisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	Le terrain est situé en zone agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a pour objectif de reporter le trafic de transit actuel en traversée de l'agglomération du hameau de Cubray sur une voie hors agglomération, de sécuriser et de fluidifier le carrefour RD954/RD169 par l'implantation d'un carrefour giratoire.

Le Conseil Général a élaboré les études préalables afin de prendre en compte notamment les enjeux écologiques, paysagers et hydrauliques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
annexe 6 : Carte et tableau d'intérêt écologiques
annexe 7: notice environnementale

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Lille

le, 25.02.13

Signature

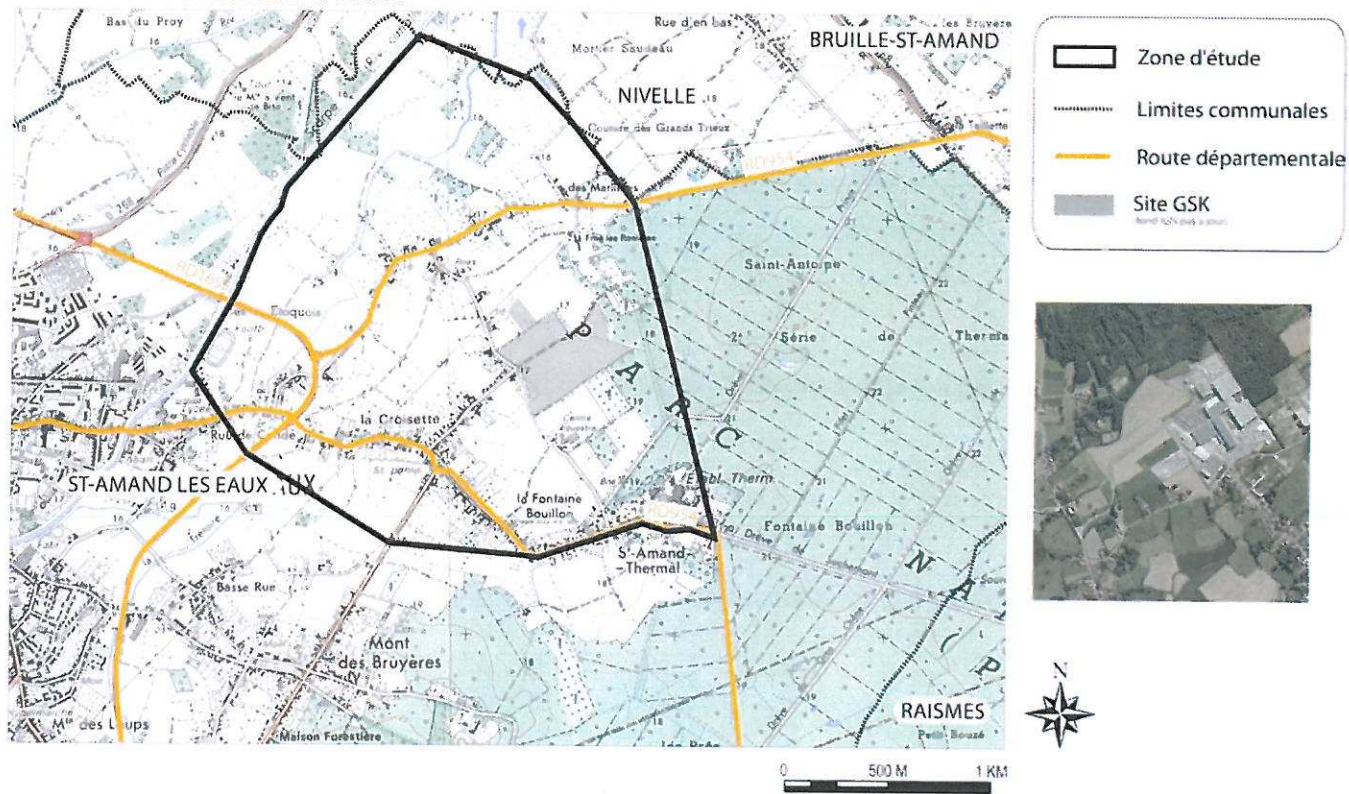


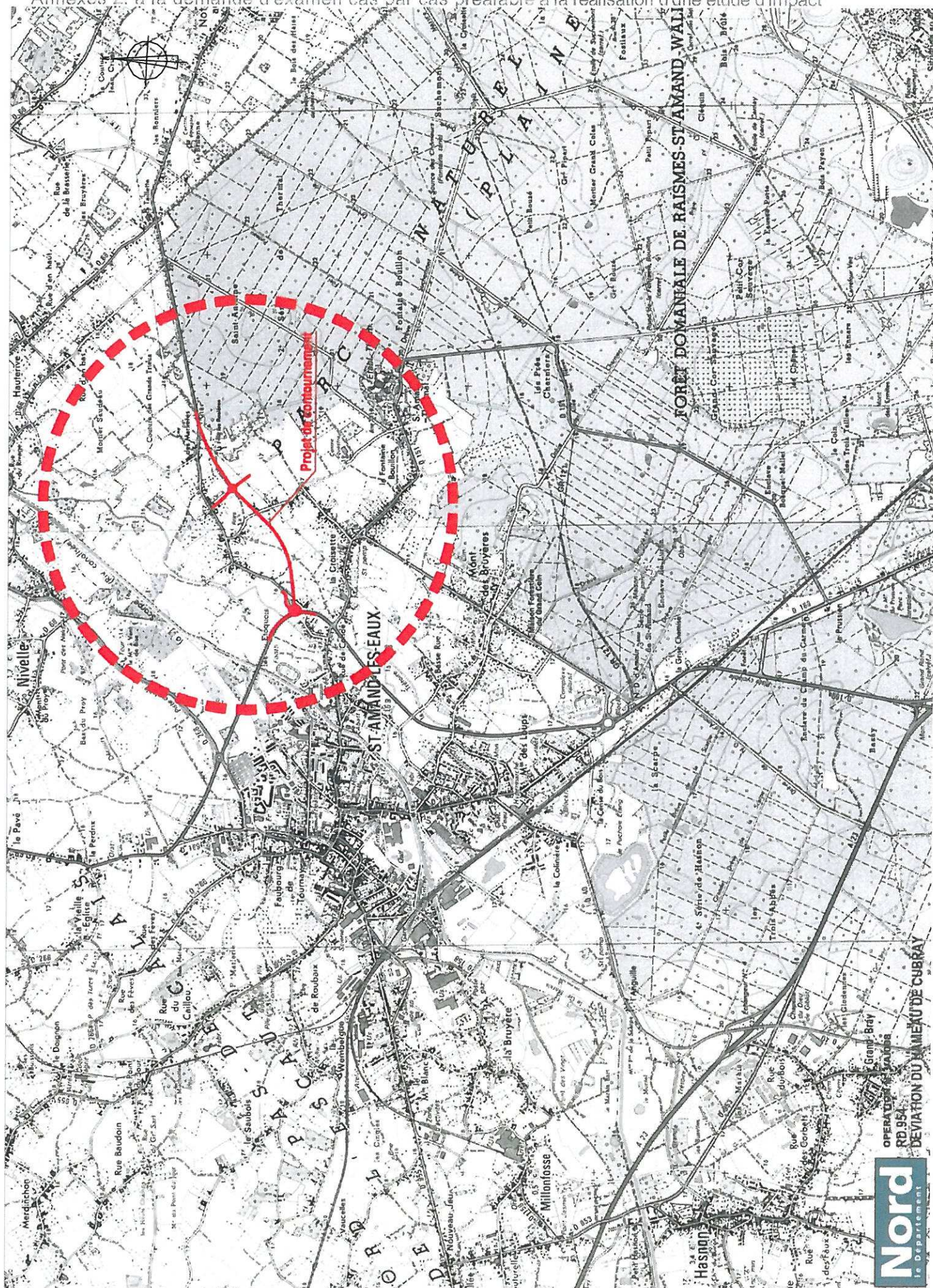
FRANÇOIS CHARLET
Directeur adjoint de la Voirie Départementale
Chargé de l'Ingénierie

Annexe 2-1 Plan de situation

Annexe 2 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Présentation de la zone d'étude





Annexes 3 et 5 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Annexes 3 et 5 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Photo n°1



Photo n°2



Annexes 3 et 5 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Photo n°3



Photo n°4

Annexes 3 et 5 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



252 Rue des Aulnois, Saint-Amand-les-Eaux, Nord-Pas-de-Calais, France
Adresse approximative

Photo n°5



492 Rue des Aulnois, Saint-Amand-les-Eaux, Nord-Pas-de-Calais, France
Adresse approximative

Photo n°6



Annexes 3 et 5 : à la demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Annexe 4 : à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

